



COMMUNE DE SAINT-DESIR

CALVADOS
CANTON MEZIDON-CANON

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **mercredi 19 février**, à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, Maire.

La séance a été publique.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Annick **AUBREE**, Stéphane **BIENVENU**, Pierre **BLIN**, KARIN **CAREL**, Elise **COLIN**, Daniel **DESHAYES**, Nathalie **DURAND**, Bruno **FAUVEL**, Françoise **HIEAUX**, Jean-Claude **JOURDAIN**, Stéphanie **LECELLIER**, Christian **LEFEVRE**, Annette **POULAIN**, Jean-Louis **SISSAU**, Patrick **VAN DE CASTEELE**. Aurélie **VORNIER**

Absent excusé : Anne **BOEHLER**, Jean-Claude **MEZIERES**

Procurations : Anne **BOEHLER** donne procuration à Nathalie **DURAND**, Jean-Claude **MEZIERES** donne procuration à Dany **TARGAT**

Date de la convocation : **13/02/2020**

Nombre de conseillers : En exercice : 19 - Présents : 17 Votants : 19 Procuration : 2

Secrétaire de séance : Elise **COLIN**

Monsieur le maire ouvre la séance et présente M. Le Guen, Trésorier municipal.

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : Rachat de terrain au Clos Girard – **Acceptée à l'unanimité** -

Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.

Délibération
N° 2020/07

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2019, DELIBERATION

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LE GUEN, trésorier principal qui présente le Compte de Gestion, il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 796 309.23 €

Recettes : 1 014 661.11 €

Soit un excédent de **218 351.88 €**



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur reporté **1 647 797,50 € +** le résultat de l'exercice **218 351.88 € =** un excédent de clôture de **1 866 149.38 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 235 188.00 €

Recettes : 149 849.24 €

Soit un déficit pour l'exercice de : - **85 338.76 €**

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur reporté de **211 908.20€ +** le résultat de l'exercice de - **85 338.76 € =** un excédent de clôture de **126 569.44 €**

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de la commune présenté par le Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération
N° 2020/08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE, DELIBERATION

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui correspond au compte de gestion du percepteur et s'établit comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 796 309.23 €

Recettes : 1 014 661.11 €

Soit un excédent de **218 351.88 €**

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **1 647 797,50 € +** le résultat de l'exercice **218 351.88 € =** un excédent de clôture de **1 866 149.38 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 235 188.00 €

Recettes : 149 849.24 €

Soit un déficit pour l'exercice de : - **85 338.76 €**

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur reporté de **211 908.20€ +** le résultat de l'exercice de - **85 338.76 € =** un excédent de clôture de **126 569.44 €**

Le Conseil municipal,

Considérant que Dany TARGAT, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au nombre de 16 présents et 1 procuration
APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif communal 2019.

Délibération
N° 2020/09

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNAL 2019, DELIBERATION

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A)	1 866 149.38 €
---	-----------------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	126 569.44
---	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0 €	Restes à réaliser : Recettes : /	Soldes des restes à réaliser : (C) 0 €
--	-------------------------------------	--

Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	0 €
--	------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Au compte 001 en dépense d'investissement pour **0 €**

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour 1647 797.50 € + 218 351.88 € = **1 866 149.38 €**

Au compte 1068 en besoin de financement pour **0 €**

Délibération
N° 2020/10

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le maire donne la parole à M. Deshayes, adjoint aux Finances, ce dernier rappelle les taux d'imposition votés en 2019 :

Taux 2019

Foncier non bâti	21.32 %
Foncier bâti	11.19 %
Taxe d'habitation	6.90 %

M. Deshayes présente la proposition de la commission Finances pour 2020, soit une augmentation de 1% des taux d'imposition **de foncier bâti et de foncier non bâti**, le taux de la taxe d'habitation étant gelé en 2020 en raison de la mise en place progressive de la réforme de la taxe d'habitation pour les résidences principales.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Taux 2020

Foncier non bâti	21.53 %
Foncier bâti	11.30 %
Taxe d'habitation	6.90 %

La proposition de la commission Finances d'augmenter les taux d'imposition **de foncier bâti et de foncier non bâti de 1%** est approuvée, à l'unanimité, par le Conseil municipal.

Délibération
N° 2020/11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE, DELIBERATION

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2020. Monsieur DESHAYES expose les propositions pour le Budget Primitif 2020 tant en fonctionnement qu'en investissement telles qu'elles ont été étudiées lors des différentes commissions finances.

Le budget est équilibré, sincère et ne fait l'objet d'aucune contestation ou remarque. Il est arrêté comme suit :

- ▶ SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses et recettes : 2 789 574,00 **€uros**
- ▶ SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses et recettes : 2 167 883,00 **€uros**

Le budget primitif 2020 est approuvé à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.

Il est à noter que les conseillers municipaux, membres d'une association pour laquelle une subvention a été accordée, n'ont pas pris part au débat et au vote de ladite subvention.

Délibération
N° 2020/12

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2019, LOTISSEMENT « CLOS GIRARD »

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LE GUEN percepteur, il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Soit un déficit de 0 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur 30 762,20 € – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice -0 € = un excédent de clôture de 30 762,20 €.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de 0 €

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal aux RAR + 156 781.21 € + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de 156 781.21 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion « Clos Girard » présenté par le Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération
N° 2020/13

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019, LOTISSEMENT « CLOS GIRARD »

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Croix Girard 2019 qui s'établit comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Soit un déficit de **0 €**
Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur **30 762,20 €** – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice -0 € = un excédent de clôture de **30 762,20 €**.

• SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Soit un excédent de **0 €**

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

Résultat de clôture 2019

Le résultat de clôture est égal aux RAR + **156 781.21 €** + le résultat de l'exercice **0 €** = un excédent de clôture de **156 781.21 €**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

Considérant que Dany TARGAT, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 présents et 1 procuration,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif « Clos Girard » 2019.

Délibération
N° 2020/14

AFFECTATION DU RESULTAT « CLOS GIRARD » 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A)	30 762.20 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	0 €
Restes à réaliser : Dépenses : 0	Restes à réaliser : Recettes : 0
Soldes des restes à réaliser : +0 €	
Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Au compte 001 en dépense d'investissement pour **0 €**

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour **30 762,20 €**

Au compte 1068 en besoin de financement pour **0 €**



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Délibération
N° 2020/15

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 , LOTISSEMENT « CLOS GIRARD »

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2020. Monsieur DESHAYES expose les grandes lignes du BP 2020 dont la dépense principale est l'achèvement du lotissement Clos Girard.

Après délibérations et à l'**unanimité** le budget est adopté dans les termes suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : dépenses et recettes → 187 543.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses et recettes → 156 781.21 €

Le budget primitif 2020 est approuvé à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.

Délibération
N° 2020/16

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE AU SERVICE TECHNIQUE, ARRIVANT A TERME LE 30 AVRIL 2020, DELIBERATION

Monsieur TARGAT rappelle que le dernier contrat aidé des services techniques arrive à terme le 30 avril prochain, Monsieur TARGAT demande donc à l'assemblée l'autorisation de renouveler le poste dans la limite de 24h hebdomadaires, aux nouvelles conditions prévues par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement d'un poste en contrat aidé pour le service technique et à signer tout document, à compter du 1^{er} mai 2020 et dans la limite de 24 mois sur la base de 24h par semaine.
- précise que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération
N° 2020/17

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL FONCTIONNAIRE DE LA COMMUNE, DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu les délibérations du conseil municipal relative au régime indemnitaire des agents fonctionnaires de la commune N°01/05 en date du 19/01/2005, modifiée le 18/01/2006, le 21/03/2007 et le 20/10/2010

Vu la délibération N° 15/46 entérinant la mise à jour du tableau des primes suite au changement de grade de trois agents, délibération

Vu la délibération N° 16/48 entérinant la mise à jour du tableau des emplois de la commune, en date du 16/11/2016

Vu la délibération N° 16/55 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEP

Vu la délibération 19/48 du 23 décembre 2019 créant un poste d'adjoint administratif de 20/35^e

Vu la délibération 20/02 du 22 janvier 2020 créant un poste d'adjoint technique de 35/35^e



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Monsieur TARGAT explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour qu'apparaisse sur la même délibération les agents par catégories et le type de primes dont ils peuvent bénéficier :

Grade	Adjoint administratif 2ème classe	Rédacteur Territorial	Attaché Territorial	Adjoint technique 2ème classe	Agent de Maitrise Principal
Nombre de postes et Temps de travail	<u>2 postes</u> : 28/35 ^e 20/35 ^e	<u>1 poste</u> : 24/35 ^e	<u>1 poste</u> : 35/35 ^e	<u>3 postes</u> : -35/35 ^e -35/35 ^e - 6/35 ^e	<u>1 poste</u> : 35/35 ^e
Primes affectées/ grade	IFSE- CIA - IHTS	IFSE- CIA -IHTS	IFSE- CIA	IFSE- CIA -IHTS	IFSE- CIA -IHTS

Il rappelle que :

- l'IFSE est la prime de fonction et d'expertise
- Le CIA est la prime attribuée au mérite
- Les IHTS sont les heures supplémentaires

Il rappelle qu'une délibération (N°18/33) pour l'attribution des heures complémentaires et supplémentaires aux agents en contrat aidé a été prise le 18 juillet 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le nouveau tableau des effectifs et des primes du personnel fonctionnaire de la commune

Délibération
N° 2020/18

DELIBERATION SUR LE RACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 5 IMPASSE CLOS GIRARD

Monsieur le Maire rappelle que suivant un acte en date du 18 mai 2019, la commune a vendu à Monsieur Camille GODART une parcelle de terrain, sise 5 impasse du Clos Girard à Saint-Désir, cadastrée ZE 96, au prix de 34 975,00 euros net vendeur.

Monsieur GODART a obtenu sur cette parcelle, un permis de construire, PC0145741800001, en date du 14 février 2019.

Suite aux différents échanges entre la Commune et Monsieur Camille GODART, il ressort que ce dernier est aujourd'hui dans l'incapacité de mener à bien son projet de construction,

Par mail reçu le 19 février 2020, Monsieur GODART a demandé à la Commune de racheter cette parcelle dans la mesure où il a renoncé à son projet.

Monsieur le Maire précise que cette éventualité ne pourrait être envisagée qu'à certaines conditions et sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité de la Collectivité, sur la base du même prix, et sous réserve que Monsieur GODART :

- d'une part, justifie qu'il a fait réaliser les travaux d'enrochement destinés à stabiliser le terrain, conformément aux préconisations de l'expert, M. Jean-Luc LEFEVRE du Cabinet ERDA Géotechnique, ZI rue Marcel Longuet, 14370 Argences, dans son rapport du 22 août 2019
- d'autre part, s'engage à renoncer à toutes actions contre la Commune
- de troisième part, subroge la Commune dans ses droits et actions



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rachat de la parcelle cadastrée Section ZE, numéro 96, sise 5 Impasse Clos Girard, appartenant à M. GODART, au prix de 34 975,00 euros, sous les conditions suivantes :

- que Monsieur GODART :
 - justifie avoir fait réaliser les travaux d'enrochement destinés à stabiliser le terrain conformément aux préconisations de l'expert, M. Jean-Luc LEFEVRE du Cabinet ERDA Géotechnique, ZI rue Marcel Longuet, 14370 Argences dans son rapport du 22 août 2019,
 - s'engage à renoncer à toutes actions contre la Commune,
 - subroge la Commune dans ses droits et actions,
- qu'il ressorte de l'état des lieux qui devra être effectué avant la signature de l'acte, que les terres situées en limite de clôture sont bien des terres végétales

- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Questions diverses

Madame CAREL dit avoir remarqué que les vieilles bornes de recharge des véhicules électriques sur le parking de l'école sont de couleur rouge, ce qui évoque un dysfonctionnement.

Monsieur le Maire prend note et informera le SDEC.

Monsieur FAUVEL informe que 2 véhicules qui semblent abandonnés sont stationnés à côté de la zone artisanale depuis 1 mois environ.

Monsieur DESHAYES va contacter le commissariat afin de mettre en place une procédure de restitution aux propriétaires ou d'enlèvement des véhicules.

Madame DURAND fait part du manque d'élagage des haies le long du chemin d'Assemont qui rend dangereux le croisement de véhicules.

Monsieur DESHAYES transmet l'organisation des bureaux de vote pour le scrutin du 15 mars 2020.

Fin du conseil municipal : 21h57